

LE CANADA FRANÇAIS

Publication de l'Université Laval

Histoire

MGR LARTIGUE ET LES TROUBLES DE 1837

(Suite.)

II

Pendant l'orage

Nous n'avons pas à refaire ici l'histoire des Troubles de 1837¹ ; nous essayons seulement de les voir comme les a vus Mgr Lartigue.

Avec le mois de mai s'ouvre la série des grandes assemblées populaires et qui atteignent un degré de violence jusque-là inconnu. Plus exaspérés que jamais — et non sans quelque raison — les Patriotes poussent directement à la haine de l'Angleterre, voire à la haine de son représentant au Canada, Lord Gosford.

Chaque jour du séjour prolongé de cet homme dans le pays, s'écrie Papineau, est une insulte et un cruel fardeau dont nous ne pouvons demander notre délivrance avec trop d'ardeur².

On semble plus préoccupé d'abattre l'Angleterre que de sauver le Canada. Et pour arriver au but, on soulève les passions populaires.

1. Sur ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de M. Chapais : *Cours d'histoire du Canada*, t. IV, pp. 43 et suiv.

2. Assemblée de Saint-Laurent, 14 mai. Citation faite par CHAPAIS, p. 142.

Ce parlement tout-puissant, les Américains l'ont glorieusement battu il y a quelques années ; c'est un spectacle consolateur pour les peuples que de se porter à l'époque de 1774, d'applaudir au succès complet qui fut opposé à la même tentative qui est commencée contre vous !... Il faut que le pécheur soit puni par où il a péché. Le gouvernement des nobles de l'Angleterre vous hait pour toujours ; il faut le payer de retour. Il vous hait parce qu'il aime le despotisme, et que vous aimez la liberté ¹.

Dans cette lutte désespérée, tous les moyens sont bons. En voici un qui suppose de la psychologie, mais dont l'application rigide ne va pas sans danger : pour lui faire entendre raison, affamons l'Angleterre, cessons d'encourager son commerce. Produisons chez nous ce qu'elle nous vendait jusqu'ici ; et ce moyen de défense n'a rien que de légitime et de louable. Cependant, il faut aller plus loin, mépriser les lois et barrières qui entravent nos relations commerciales avec les États-Unis. Et vive la contrebande ! désormais acte de patriotisme.

Ce ne sont là que des discours, nous le voulons bien. Mgr Lartigue s'en est rendu compte avant nous ; et c'est pourquoi il ne semble pas pressé d'intervenir. A-t-il trop tardé à le faire, comme l'en accusait déjà M. Paquin, curé de Saint-Eustache, et comme on le lui reproche encore aujourd'hui ? Que n'a-t-il tué le mal, depuis longtemps, dans sa racine ?

Remarquons d'abord que Mgr Lartigue n'avait pas autorité pour intervenir personnellement avant son élévation au siège de Montréal. Et nous voilà déjà à l'automne de 1836 ; car c'est le 8 septembre qu'il fut intronisé. Jusque-là, Montréal appartenait au diocèse de Québec ; c'était à Mgr Signay de parler. On sait qu'il ne le fit pas ; et, à notre connaissance, personne n'a osé l'en blâmer. A partir de septembre 1836, Mgr Lartigue est seul responsable du bien des âmes à Montréal ; il a le pouvoir de commander et plus que jamais le devoir d'instruire. Et cependant, il faut attendre jusqu'au 25 juillet 1837 pour avoir de lui une direction. Comment expliquer ce long retard ? Dira-t-on qu'il ne convenait pas de mêler quelque amertume à la joie si légitime et si chèrement achetée de l'érection du diocèse de Montréal ? Affirmera-t-on que le souci de se donner un coadjuteur éteignait en Mgr Lartigue celui de toute autre

1. Cf. CHAPUIS, p. 142.

responsabilité? Non, mille fois non. Nous connaissons assez notre homme pour soutenir que, la voix de sa conscience l'exigeant, il n'aurait pas hésité, au lendemain même de son intronisation, à dire des vérités désagréables¹. S'il n'a pas parlé plus tôt, c'est qu'il n'a pas vu plus tôt le danger de l'insoumission collective au gouvernement établi; c'est qu'il n'a pas perçu plus tôt l'atteinte grave faite à l'ordre moral par les violentes déclamations des Patriotes. Mais c'était à lui de prévoir, dira-t-on; il s'est trompé. Peut-être. Cependant, comment ne pas remarquer que Lord Gosford — et il était lui aussi tenu de prévoir — n'a ouvert les yeux au danger qu'après Mgr Lartigue? Le jour même où l'évêque de Montréal donnait à son clergé la direction dont nous parlerons plus bas, le gouverneur écrivait « qu'il n'y aurait pas de nécessité de recourir à la force militaire »². Après les événements, il est facile de blâmer, de distribuer les torts. Pour nous, nous n'osons pas adresser ici de reproche à Mgr Lartigue. Nous aimons mieux croire qu'une si grande prudence chez un homme au caractère si tranché n'a pas été sans raison.

L'allocution de 25 juillet 1837

Bien qu'il ait été impossible jusqu'ici de retrouver le texte officiel de cette allocution, c'est-à-dire un texte émanant de Mgr Lartigue lui-même ou du moins de la curie épiscopale, on peut dire que nous connaissons avec certitude la pensée de l'évêque de Montréal, au soir du 25 juillet de 1837.

La journée avait commencé de façon splendide, et elle reste, malgré tout, une des grandes journées du diocèse de Montréal. Le matin, on avait assisté dans la cathédrale Saint-Jacques au sacre de Mgr Bourget, de celui qui, par la sainteté de sa vie et la fécondité de son épiscopat, appartient à la plus belle et à la plus pure histoire de l'Église. Au banquet qui suivit et où se trouvait réunie l'immense majorité des prêtres du diocèse, — environ cent quarante, — Mgr Lartigue répondit à la santé du roi. D'après un des convives, M. l'abbé Paquin, il prononça ces paroles :

1. Nous verrons plus bas une manifestation de ce trait du caractère de Mgr Lartigue. Il ne craint pas de profiter du sacre de Mgr Bourget, événement joyeux, pour donner à son clergé une directive, aux Patriotes un avertissement des plus graves.

2. Cf. CHAPUIS, p. 195.

MM., comme il ne peut se rencontrer une occasion plus solennelle ni plus nombreuse que celle-ci, je dois en profiter pour donner aux pasteurs des paroisses quelques avis de la plus haute importance dans les circonstances spéciales où se trouve le pays, savoir : que les pasteurs devraient faire tous leurs efforts pour rétablir la charité et l'union parmi leurs ouailles ; qu'ils devraient représenter à leurs paroissiens qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime, ni de transgresser les lois du pays ; qu'ils ne devraient point absoudre dans le tribunal de la pénitence quiconque enseigne ou qu'il est permis de se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre¹ ou qu'il soit permis de violer les lois du pays, particulièrement celle qui défend la contrebande, bien moins encore ceux qui les enseignent et les violent en même temps².

Nous ne sommes pas de ceux qui tendent à minimiser la portée de cette allocution sous prétexte qu'elle est prononcée dans un décor profane. Ce sont les paroles d'un évêque à son clergé, sur un sujet fort grave, il nous le dit lui-même, et en des circonstances solennelles. Comment Mgr Lartigue en est-il venu à poser ce geste et quel en est le sens ?

Certes, on ne peut accuser l'évêque de Montréal d'avoir agi à la légère, ni avec cette précipitation qui trop souvent est source d'erreur. Déjà, le 7 mai, à l'assemblée de Saint-Ours, on affirmait la légitimité de la contrebande³ ; le discours de Mgr Lartigue est du 25 juillet. Entre temps, il a étudié le problème doctrinal soulevé par les harangues enflammées des Patriotes et il a vu monter autour de lui l'orage. Il semble qu'il ait voulu d'abord corriger, au seul

1. M. l'abbé Groulx a déjà remarqué, et avec raison, croyons-nous, que « ce couplet loyaliste sonnait plutôt faux dans la bouche de Mgr Lartigue, l'évêque le moins courtisan du monde ». Cf. *Notre Maître le Passé*, t. II, p. 93. Étonnement légitime, si nous nous rappelons que nos deux seuls informateurs, l'*Ami du Peuple* et M. l'abbé Paquin, étaient du parti Constitutionnel.

2. Pascal POIRIER. *Le P. Lefebvre et l'Acadie*, pp. 305-306. A notre connaissance, il existe deux autres versions de cette allocution : celle de l'*Ami du Peuple*, cf. GROULX, op. cit., p. 92, et celle qui figure dans les « Documents Durham », *Rapport des Archives Publiques pour l'année 1923*, p. 279. Ces textes présentent des variantes, qui n'affectent pas la pensée de Mgr Lartigue dans ce qu'elle a d'essentiel.

3. 7 mai. « 8). Proposé par le Capitaine Doyon, secondé par L. Métivier, de Saint-Ours . . . Que considérant l'acte du commerce comme non avenu, nous regardons comme très licite, le commerce désigné sous le nom de contrebande, jugerons ce trafic honorable, tâcherons de le favoriser de tout notre pouvoir, regardant ceux qui le favoriseraient comme méritant bien du pays, et comme infâme quiconque se porterait dénonciateur contre eux. » Cf. COUILLARD-DESPRÉS. *Histoire de la famille et de la Seigneurie de Saint-Ours*, IIe partie, p. 237.

nom de la théologie, ce qui lui paraissait dangereux dans le programme des Patriotes. Certains moralistes enseignaient, en effet, que toutes les lois relatives aux impôts obligeaient en conscience ; s'y soustraire, selon eux, c'est pécher contre la justice commutative. S'ils avaient raison, Mgr Lartigue n'avait pas le droit de se taire, que dis-je ? il avait le devoir de parler. Dans cette hypothèse, exhorter à la contrebande, c'était exhorter au péché. Mgr Lartigue se mit donc à l'étude. La liste, au moins partielle, des auteurs consultés — elle nous est connue par une lettre de Mgr Bourget à M. l'abbé Prince¹ — est imposante, et elle témoigne du sérieux avec lequel l'évêque a procédé. Et que disaient ces moralistes ? Pour leur compte, ils soutenaient la doctrine rigide ; comme théologien, Mgr Lartigue pouvait se rallier à cette opinion. Mais ils admettaient la probabilité de la théorie qui regarde les lois de contrebande comme des lois pénales, c'est-à-dire n'obligeant pas en conscience avant condamnation du juge ; comme évêque, Mgr Lartigue trouvait là une direction. Il ne lui était pas loisible d'imposer à son clergé et à ses fidèles la thèse la plus sévère, parce qu'elle n'était pas établie avec certitude. « Il n'y a point de plus mauvaise façon de mal dire que de trop dire », notait justement saint François de Sales. Mgr Lartigue voulut éviter cette faute. C'est pourquoi, le 25 juillet 1837, ce n'est pas une *doctrine*, mais une *discipline* qu'il imposa à son clergé, discipline qu'il avait le droit, comme évêque, d'établir, et qui nous paraît justifiée par les circonstances. Il y a plus. A notre avis, Mgr Lartigue a choisi délibérément, et à l'exclusion de tous les autres, son mode d'intervention. On a l'impression qu'à cette heure précise de la lutte, l'évêque de Montréal est comme ballotté entre une obligation grave et une crainte sérieuse : obligation grave de s'élever contre l'esprit d'insoumission qui envahit les âmes et qui n'est pas sans danger pour l'ordre moral ; crainte sérieuse de profaner l'autorité spirituelle, dont il est le gardien en condamnant un mouvement qui reste, malgré tout, politique. Et c'est pour triompher de cette crainte, qu'il manifeste sa volonté,

1. Voici la liste des auteurs et des livres consultés : VARNIER, PETIT-PONTAS, *Conférences d'Angers, Conférences de Paris sur l'Usure, Theologia Pictaviensis*, VOGLER, BILLUART, LIGUORI, LAYMANN, ANTOINE, CABASUTIUS. Pour une brève qualification de ces auteurs, cf. PRUMMER, O. P., *Manuale Theologiae Moralis*, t. I, pp. XIII et suiv. Dans les *Miscellanea Vermeersch*, Rome, 1935, t. I, pp. 183-200, M. Gabriel LE BRAS a consacré une étude à PONTAS : « L'examen de conscience » de Jean PONTAS. »

non dans un document officiel, mandement aux fidèles ou circulaire au clergé, mais dans un discours et dans un endroit profane¹. De même, c'est pour accomplir son devoir, mais sans en outrepasser les bornes, qu'il porte son attention, non pas sur le mouvement politique, ni sur la fin qu'il se propose, mais sur tels moyens particuliers, toujours dangereux et combien condamnables dans les circonstances présentes. Ce mal qu'il ne peut tolérer comme évêque de Montréal, il essaiera de l'enrayer par les moyens dont il dispose comme évêque de Montréal. Directement, sa volonté ne s'impose ici qu'à son clergé ; et c'est une directive claire, énergique qu'il donne : refus d'absolution à ceux qui prêchent l'insoumission aux lois. Mais demain, la presse répandra ses paroles à travers le diocèse et tous les prédicants de la contrebande sauront à quoi ils seront désormais exposés. Résumons : bien qu'il ne soit pas facile de donner une qualification strictement canonique à l'intervention de Mgr Lartigue, sa volonté n'en est pas moins manifeste ; il trace à son clergé une ligne de conduite, il donne un avertissement aux chefs des Patriotes.

Loin de nous la pensée de mettre en doute la valeur de l'acte de Mgr Lartigue. Mais on se prend parfois à regretter que cette annonce d'un châtement n'ait pas été précédée ou accompagnée d'une parole capable d'instruire l'esprit ou d'émouvoir le cœur. Il est vrai que Mgr Lartigue engage son clergé à s'acquitter de cette tâche. A-t-il cru qu'à ce stage de nos Troubles, l'action sur les individus, sur les Chefs étant suffisante, les curés de paroisse étaient plus que lui capables de l'exercer avec fruit ? Vivant dans une époque d'exaltation intense que nous ne parviendrons jamais à reconstituer parfaitement, connaissant mieux que nous l'irrégion des Chefs et leur passion, a-t-il cru que l'appel au sentiment était inutile, voire dangereux ? En tout cas, si l'on en croit l'abbé Paquin, l'auditoire du 25

1. Mgr Lartigue à Mgr Mai, secrétaire de la Propagande, 5 octobre 1837 : « Depuis la dernière fois que j'ai écrit à Rome, les différents qui existent depuis longtemps entre notre Gouvernement civil et notre chambre d'Assemblée, ont fait surgir, parmi nos peuples du Canada, un esprit révolutionnaire qui nous fait craindre de fâcheuses suites. Je me suis alors cru obligé de donner, non dans ma cathédrale, mais dans ma maison, à la plus grande partie de mon clergé assemblé, les avis nécessaires pour sa conduite dans le Tribunal de la Pénitence envers ceux qui prêchent la révolte contre le Gouvernement établi et un appel à nos voisins des États-Unis pour aider les rebelles à opérer notre séparation d'avec la métropole. » Cf. GROULX, op. cit., p. 95.

juillet fut plus indulgent que nous pour l'allocation de l'évêque de Montréal¹. Quant aux injures qui suivirent dans la presse, Mgr Lartigue s'y attendait et il n'en avait cure. N'avait-il pas fait son devoir ? obéi à sa conscience ? Il estimait cette consolation au-dessus de toutes choses et plus d'une fois déjà il l'avait payée fort cher.

Le mandement du 24 octobre

Le 29 juillet, Mgr Lartigue racontait à Mgr Signay le sacre de son coadjuteur et il ajoutait :

Comme j'ai jugé à propos de profiter de ce grand rassemblement pour donner aux Pasteurs de mon Diocèse quelques avis sur la conduite qu'ils doivent tenir dans le Tribunal de la Pénitence, relativement aux affaires politiques du temps, les journaux soi-disant patriotes ont déjà commencé à me tomber sur le corps ; mais ils se lasseront ; et s'ils vont trop loin, ils y perdront plus qu'ils ne s'y attendent².

Ce raisonnement nous paraît juste. L'évêque de Montréal avait le droit d'espérer qu'après quelques explosions de colère, le calme se rétablirait lentement. Hélas ! on n'était pas encore remis des émotions du 25 juillet que le problème allait de nouveau se poser ; et devant ce que l'on interprétait comme une nouvelle provocation, on n'avait aucun effort à faire pour ensevelir dans l'oubli les sages avertissements de Mgr Lartigue. Le 10 août, l'évêque de Montréal communiquait à son clergé la nouvelle de l'avènement de la reine Victoria au trône d'Angleterre³. En agissant de la sorte, de même qu'en prescrivant un *Te Deum* d'action de grâces, « je me conformais, disait-il, à la juste et louable pratique des Évêques qui m'ont précédé, d'engager leurs Diocésains à implorer avec piété et reconnaissance, le secours du ciel sur le règne de chacun de nos nouveaux Monarques ». Et, en effet, l'antique coutume, le fait que

1. « Cette courte allocution depuis longtemps désirée et sollicitée auprès de l'évêque par plusieurs membres du clergé, dont pour ma part j'en étais un, fut accompagnée d'un tonnerre d'applaudissements qui gronda longtemps et vivement, de manière à faire voir à l'évêque que tout le monde sentait le besoin qu'il y avait depuis longtemps, qu'il se déclarât et qu'il était même déjà trop tard. La santé du Roi fut alors buë avec enthousiasme et « God save the King » fut chanté debout et avec une vive expression. » Cf. Pascal POIRIER. *Le P. Lefebvre et l'Acadie*, p. 306.

2. Archevêché de Montréal, *Reg. des Lettres*, t. VIII, pp. 407-408.

3. *Mand. des évêques de Montréal*, t. I, pp. 13-14.

huit jours plus tôt, le 2 août, Mgr Signay avait adressé un mandement sur ce sujet aux fidèles du diocèse de Québec¹ ne lui permettaient en aucune façon de se taire. Il devait seulement tenir compte de l'état particulier des esprits dans son diocèse et il le fit. Car ce n'est pas dans un mandement qu'il annonce cette nouvelle, mais dans une circulaire au clergé, et dont il se garde bien de prescrire la lecture du haut de la chaire². Il entend donc, que dans l'exécution de ce devoir, les curés s'inspirent des circonstances locales. Et, il ne le dit pas, mais la chose va de soi, s'ils prévoient quelque désordre, ils ont toujours la possibilité, peut-être le devoir de faire des représentations à l'évêque. Mgr Lartigue n'a donc pas manqué de prudence. Quelques-uns de ses collaborateurs ont-ils été moins sages? La chose est possible. En tout cas, cet événement ajouta au malaise³. Mais à qui la faute, sinon à un ensemble de circonstances absolument indépendant de la volonté de Mgr Lartigue, et indépendant, pour une large part du moins, de la volonté réfléchie des Patriotes, désormais emportés par le courant?

Presque en même temps, le 14 août, le *grand homme*, Papineau, pose un acte qui attire vers lui et vers la Cause toutes les attentions. Sommé d'expliquer sa conduite devant le Gouverneur, il s'y refuse dans une lettre insolente jusqu'au défi⁴.

Quelques jours plus tard, le 18 août, c'est l'ouverture des Chambres. Votera-t-on les subsides? ne les votera-t-on pas? Les députés de la région de Québec paraissent conciliants, ceux de Montréal, intransigeants. Et comme ces derniers ont la majorité, Gosford prend le parti de renvoyer les Chambres. La chose n'est pas de nature à calmer les esprits, et l'agitation continue. Au Comité Permanent des Deux-Montagnes s'ajoute le Comité Central de Montréal. Papineau assiste aux réunions hebdomadaires, dont la *Minerve* et le *Vindicator* publient les comptes rendus. Le 5 septembre, fondation des « Fils de la Liberté », qui lancent un vigoureux appel à toute la jeunesse de la Province. « Quel est leur but? quels sont leurs projets? » se demande

1. *Mand. des évêques de Québec*, t. III, pp. 366-368.

2. « Si vous jugez à propos de faire part à vos ouailles de la présente circulaire, vous ne leur en lirez publiquement que le préambule avec le premier article. »

3. Cf. CHAPAIS, op. cit., p. 155.

4. Cf. CHAPAIS, op. cit., p. 153.

Gosford à la date du 9 septembre. Il a raison d'ajouter : « Un des buts des meneurs est de créer en Angleterre des craintes aussi grandes que possible ¹. » Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant qu'à cette date, le 10 septembre, les Patriotes n'ont pas d'autre but. Un mois plus tard, le gouverneur est mieux renseigné. Le mode employé pour soutenir l'agitation, écrit-il en substance, consiste à faire parader chaque nuit dans Montréal des bandes organisées, à prononcer des discours incendiaires, à distribuer des publications séditieuses, à tenir les paroisses loyales dans une sorte d'excommunication et dans la crainte de dommages causés pendant la nuit. Et il raconte, en particulier, le charivari fait devant la résidence de Madame St-Jacques à Saint-Denis ².

Tels sont les faits principaux qui se succèdent en cet automne de 1837 et qui viennent jeter l'angoisse dans l'âme de Mgr Lartigue. Pourquoi a-t-il tant tardé à prononcer des paroles de concorde et de paix ? Si gros de conséquences que soient ces événements, si condamnables les procédés mis en œuvre, il n'en reste pas moins que l'agitation était le fait de la minorité, qu'on opposait aux assemblées « anti-coercitives » des assemblées loyalistes, susceptibles de rassurer les bons. Les manifestations les plus violentes, tels les charivaris, si elles n'étaient pas désavouées par les chefs, n'étaient pas commandées par eux ; c'étaient des faits isolés dus à des initiatives privées. Et puis, quand l'autorité civile tolérait les « Fils de la Liberté », quand elle se contentait de noter les charivaris sans chercher à en punir les coupables, était-ce bien à l'évêque d'intervenir ? De plus durant les derniers mois, il avait fait de cruelles expériences. Deux fois il avait parlé, le 25 juillet et le 10 août ; et deux fois ses paroles avaient fait plus de mal que de bien. Cet évêque, passionnément attaché à son devoir, se taisait parce qu'il croyait que là était son devoir. Et nous ne voudrions pas affirmer qu'il a eu tort.

Mais bientôt les événements prennent une tournure plus tragique. Dès le début d'octobre, on commence à préparer la grande convention des Cinq-Comtés. Il s'agit cette fois d'un mouvement d'ensemble, mouvement organisé et dont

1. *Rapport des Archives Publiques pour l'année 1923*. « Documents Durham », p. 342.

2. *Rapport sur les Archives Canadiennes*, 1901, p. 1032. Gosford à Glenelg, 12 octobre 1837.

les conséquences ne peuvent être que fort graves. A Saint-Charles, le 23 octobre, chaque paroisse enverra officiellement dix délégués. Tous les chefs sont au nombre des orateurs ; on y prendra des résolutions, on définira la ligne de conduite à suivre. Mgr Lartigue observe les événements avec attention. Si la convention des Cinq-Comtés obtient le succès qu'en attendent les Patriotes et si les Chefs n'essaient pas de calmer la fougue de leurs partisans, le danger de guerre sera imminent. Mgr Lartigue devra parler et, soyons sans crainte, il parlera. En attendant,—l'expérience nous l'apprend comme elle le lui avait appris d'abord, — il ne serait pas sage d'intervenir. Sa parole — il le sait et il en souffre — ne peut plus arrêter le courant ; prononcée trop tôt, elle risque de le déchaîner.

Au lendemain de la grande assemblée, quelle n'est pas l'angoisse de Mgr Lartigue ! Pendant la plus mauvaise saison de l'année, un jour de travail, le lundi 23 octobre, plusieurs milliers de personnes se sont réunies pour entendre leurs chefs ; plus violent que Papineau, qui commençait à craindre, Nelson lance un appel direct à la révolte ¹. L'évêque de Montréal sent qu'il n'a plus le droit de se taire. Il n'entretient pas d'illusions sur les effets de son mandement ². Du moins, il aura fait son devoir, il aura donné des conseils d'une paternelle sagesse à ses fidèles qu'il aime tant et auxquels il écrivit un an plus tôt dans la sincérité de son âme :

Si nous sommes par notre mission incontestable le Pasteur légitime, pourrions-nous dire que Nous sommes également ce bon Pasteur qui, à l'exemple de notre divin modèle, procure à ses brebis une nourriture salutaire, et sacrifie même sa propre vie pour les arracher à la mort ? Ah ! Nos Très Chers Frères, nous osons le dire après le Grand Apôtre : le Seigneur m'est témoin combien je vous chéris tous dans les entrailles de Jésus-Christ ; et il me semble qu'avec le secours d'en haut, je serais prêt à donner, s'il

1. Papineau « fut plus modéré que les autres orateurs et conseilla aux gens de rester sur le terrain de l'agitation constitutionnelle. Ce fut à ce moment, dit-on, que M. Nelson s'écria : « Eh bien ! moi, je diffère d'opinion avec M. Papineau ; je prétends que le temps est arrivé de fondre nos cuillères pour en faire des balles. » L.-O. DAVID. *Les Patriotes de 1837-1838*, p. 23.

2. Mgr Lartigue à Mgr Signay, le 2 novembre 1837 : « J'ignore encore si mon dernier Mandement fera quelque impression sur nos gens: tout ce que je sais est que j'ai fait mon devoir quand je l'ai cru opportun ; et je resterai tranquille. » Archev. de Montréal, *Reg. des Lettres*, t. VIII, p. 444.

était nécessaire, les restes de ma misérable vie pour l'âme du dernier d'entre vous¹.

Le premier mandement sur les Troubles de 1837 porte la date du 24 octobre² ; il est donc postérieur d'un jour seulement à la convention des Cinq-Comtés. Mais il va de soi qu'il ne fut pas composé en 24 heures. Nous croirions volontiers qu'il était rédigé depuis quelque temps déjà et que si l'assemblée de Saint-Charles avait eu un autre succès, Mgr Lartigue aurait été heureux de le remettre dans ses cartons ou d'en ajourner la publication.

Le mandement ne fulmine aucune peine contre les Patriotes. Deux mots peuvent le caractériser : il est doctrinal et paternel. Après avoir établi son droit d'intervenir dans une question où la morale, dont il est le gardien, est intéressée au plus haut chef, Mgr Lartigue affirme qu'il agit comme évêque, non comme citoyen. Si, aveuglés par la passion, les Patriotes ont refusé de le croire, il n'est permis à personne aujourd'hui de mettre en doute la parfaite sincérité de ces paroles :

Nous ne saurions d'ailleurs vous être suspect sous aucun rapport : comme chez vous, le sang Canadien coule dans nos veines ; Nous avons donné souvent des preuves de l'amour que Nous avons pour notre chère et commune patrie ; et ainsi que l'Apôtre, Nous pourrions prendre Dieu à témoin que Nous vous chérissions tous dans les entrailles de Jésus-Christ : vous savez enfin que Nous n'avons jamais rien reçu du Gouvernement Civil, comme Nous n'en attendons rien que la justice due à tous ses Sujets Britanniques ; et Nous rendons témoignage à la vérité, quand Nous attestons solennellement que Nous vous parlons ici de notre propre mouvement, sans aucune impulsion étrangère, mais seulement par un motif de conscience³.

Puis il demande à la Sainte Écriture, à la Tradition, aux enseignements des Papes la véritable doctrine sur la soumission aux pouvoirs établis⁴. Contre les tenants de la

1. *Mand. des év. de Montréal*, t. I, p. 2.

2. *Mand. des év. de Montréal*, t. I, pp. 14-21.

3. *Ibid.*, p. 15.

4. Exacte dans son ensemble, la doctrine de Mgr Lartigue nous paraît imparfaite sur un point. Il force la note théologique d'un de ses documents pontificaux. Au sujet de l'Encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, il écrit : « Pas un seul Évêque depuis cette époque n'a réclamé contre la doctrine de cette lettre, en sorte qu'elle a reçu l'assentiment du moins tacite, de toute l'Église enseignante et qu'on doit la regarder conséquemment comme une décision dogmatique. » Or, objectivement, le consen-

révolte, il va jusqu'à citer la « trop fameuse Convention Nationale de France ». Elle dit, en effet, dans la Déclaration des Droits de l'homme

que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la *majorité* du Peuple, mais dans l'*universalité* des Citoyens ; ajoutant que *nul individu*, nulle réunion partielle de Citoyens, ne peut s'attribuer la Souveraineté¹.

Et l'évêque de Montréal ajoute avec raison :

Or qui oserait dire que dans ce pays, la *totalité* des citoyens veut la destruction de son Gouvernement ?

Mgr Lartigue concluait ainsi :

Nous finissons, Nos Très Chers Frères, par en appeler à vos cœurs, toujours nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile ? Vous êtes-vous représenté des ruisseaux de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs ? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution populaire est une œuvre sanguinaire, comme le prouve l'expérience ; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du *Contrat Social*, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution serait achetée trop cher, si elle coûtait une seule goutte de sang ? Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme ces importantes considérations.

Dans un post-scriptum, Mgr Lartigue ordonnait à ses prêtres de lire le mandement sans y ajouter de commentaires,

tement tacite des évêques n'avait rien à faire ici. Il n'ajoutait rien à la volonté de Grégoire XVI si celui-ci avait la volonté de porter une décision dogmatique, et s'il n'avait pas cette volonté, il est trop clair que le consentement tacite des évêques ne pouvait la suppléer. L'Encyclique *Mirari vos* est un rappel énergique de la doctrine contenue dans le dépôt de la foi et dans l'enseignement traditionnel de l'Église sur la soumission aux pouvoirs établis. Remarquons toutefois qu'en recommandant la soumission aux pouvoirs établis, l'Église n'entend pas se prononcer sur leur légitimité. Cf. art. du P. de la Taille dans *Dict. Apol.*, t. II, coll. 1056-1063. Dans le document dont nous parlons, Grégoire XVI a-t-il voulu porter une décision dogmatique ? Nous ne le croyons pas.

1. L'appel à ce document tout profane dans un mandement basé avant tout sur l'Écriture et sur les Pères peut nous étonner aujourd'hui. C'était, dans la pensée de Mgr Lartigue, un argument d'actualité, disons mieux, un argument *ad hominem*. Aux partisans de la rébellion, tous imbus, à des degrés divers, de l'esprit de la Révolution française, Mgr Lartigue oppose un texte fondamental de la Révolution : la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

et il prescrivait des prières pour le rétablissement de la paix ¹.

Il nous reste à voir dans un dernier article l'accueil fait au mandement, le projet de requête à la Reine et le refus de sépulture ecclésiastique aux Patriotes morts les armes à la main.

1. Pour trouver ce post-scriptum, il faut se porter au tome VIII, p. 16, des *Mand. des évêques de Montréal*.

(A suivre.)

Louis POULIOT, S. J.